



Assemblée générale

Distr. générale
17 juin 2014
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée – suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur sa troisième réunion*

Résumé

Le groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa troisième réunion le 4 février 2014 à Genève. Soumis en application de la résolution 24/26 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport contient un résumé des délibérations de la troisième réunion.

* Soumission tardive.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Examen du mandat et des méthodes de travail.....	5–15	3
Annexes		
I. Ordre du jour.....		7
II. Compilation des résolutions.....		8
III. Recommandations du groupe d'éminents experts indépendants.....		16

I. Introduction

1. Depuis la dernière réunion du groupe d'éminents experts indépendants, en 2005, la situation a évolué en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. En 2009, la Conférence d'examen de Durban s'est tenue à Genève et, en 2011, l'Assemblée générale a organisé une réunion de haut niveau pour commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

2. Au fil des ans, l'Assemblée générale et le Conseil de droits de l'homme ont adopté plusieurs résolutions contenant des références aux travaux du Groupe d'éminents experts indépendants. Dans la plus récente d'entre elles, la résolution 68/151, intitulée « Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban »¹, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans le cadre de la résolution, de revitaliser les activités opérationnelles du groupe d'éminents experts indépendants. Elle a en outre invité le Conseil de droits de l'homme à veiller à la notoriété du groupe d'éminents experts indépendants, à sa participation effective et à l'utilisation optimale de ses riches connaissances et de son expérience au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

3. À sa vingt-quatrième session, tenue du 9 au 27 septembre 2013, le Conseil des droits de l'homme a quant à lui adopté la résolution 24/26, intitulée « De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », dont les paragraphes 8, 9 et 10 renvoient aux travaux du groupe d'éminents experts indépendants. En particulier, au paragraphe 10 de cette résolution il est demandé aux éminents experts indépendants de convoquer une réunion extraordinaire pour procéder à une évaluation des activités menées à ce jour et des recommandations formulées s'y rapportant afin de présenter un rapport actualisé à ce sujet au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme.

4. Eu égard aux résolutions précitées, à leur troisième réunion, tenue en privé le 4 février 2014 à Genève, les experts ont examiné leurs travaux antérieurs et les défis connexes, le mandat et les méthodes de travail, y compris la formulation de propositions relatives à des activités consécutives. Son Excellence Hanna Suchocka et M^{me} Edna Maria Santos Roland sont venues à Genève pour participer à la réunion; Son Altesse Royale le Prince El Hassan bin Talal de Jordanie et M. Salim Ahmed Salim sont intervenus par téléconférence. En raison de problèmes techniques au bureau de Son Altesse Royale le Prince El Hassan bin Talal de Jordanie, la participation de Son Altesse Royale a été interrompue un certain temps. La réunion a été ouverte par M. Bacre Ndiaye, Directeur de la Division du Conseil des droits et des procédures spéciales et Administrateur chargé de la Division de la recherche et du droit au développement.

II. Examen du mandat et des méthodes de travail

5. Les éminents experts indépendants ont souligné que le groupe était un des mécanismes constitutifs de la structure établie aux fins de la mise en œuvre effective

¹ Document des Nations Unies A/RES/68/151, par. 15 et 16.

de la Déclaration et du Programme d'action, ainsi que du Document final de la Conférence d'examen de Durban. Ses travaux devraient dès lors être menés en lien étroit avec l'Assemblée générale et le Conseil de droits de l'homme, ainsi qu'avec les autres mécanismes des droits de l'homme, en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Les experts ont constaté qu'ils étaient bien placés pour fournir de précieux conseils à d'autres parties prenantes, dont les entités et mécanismes des Nations Unies, sur diverses questions liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

6. Il a été noté que le rôle et les fonctions des experts, tant à titre individuel que collectif, tels que découlant du mandat énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, n'étaient pas définis avec la clarté voulue en termes d'activités, d'apports et de fourniture de conseils aux autres mécanismes et aux parties prenantes. Il a été souligné qu'un soutien et des ressources accrues étaient indispensables pour aider les experts à mener leurs travaux avec davantage d'efficacité. Si l'occasion lui en avait été donnée, le groupe aurait pu apporter sa contribution aux différents rapports sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui avaient été présentés à l'Assemblée générale et au Conseil de droits de l'homme. Le groupe aurait pu contribuer aussi aux discussions en cours portant sur la décennie des personnes d'ascendance africaine.

7. Les experts ont souligné que leurs travaux pâtissaient d'un manque de ressources financières et de soutien administratif. Ils ont souligné que des fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) devraient être chargés de travailler avec eux au titre de différentes missions tout au long de l'année. Une telle équipe aiderait les experts à examiner et à vérifier les sources des informations, à recueillir des données actualisées, à procéder à une analyse approfondie et à déterminer les tendances et les questions en émergence.

8. Les experts ont mis en exergue que l'absence persistante de la part des États de la volonté politique requise pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban avait nui au processus de suivi, y compris aux travaux des mécanismes mis en place. À ce propos, il a été proposé d'élaborer une stratégie de communication destinée à mettre en lumière l'importance et la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a été souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban formaient un document long et complexe qui tenait compte de différentes dimensions et catégories de victimes et dont la mise en œuvre efficace réclamait une approche exhaustive, méthodique et systématique. Les experts ont noté qu'il n'avait pas été mis en place de système de surveillance adéquat et efficace pour évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Pareille surveillance passait par des travaux de fond et des travaux techniques de grande ampleur qui devaient porter, entre autres, sur la définition de buts adaptés pour chacune des différentes régions, à partir des données et connaissances disponibles relatives aux disparités raciales et ethniques. Ils ont fait ressortir aussi que les États devaient s'attacher à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à soutenir efficacement les travaux des mécanismes de suivi.

9. Les experts ont indiqué que les concepts de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine devraient être « transcrits » dans un plan rédigé en termes clairs et simples et expurgé de tout jargon qui soit intelligible à toutes les parties prenantes, dont les gouvernements, les mécanismes des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les universitaires. Dans ce contexte, il a été indiqué que les objectifs du Millénaire pour le développement constituaient un bon exemple sur les plans de la clarté et des obligations des États.

10. Les experts ont constaté que le Groupe des États de l'Europe occidentale et d'autres États (GEOA) n'était plus représenté au sein du groupe d'experts depuis la démission, en 2006, de son ancien représentant, M. Martti Oiva Kalevi Ahtisaari, ex-Président de la Finlande. Ils ont insisté sur la nécessité de le remplacer d'urgence. Les experts ont invité le Secrétaire général de l'ONU à charger le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser à titre prioritaire le remplacement du représentant du GEOA ayant démissionné. M. Salim Ahmed Salim a regretté que les experts aient été dans l'incapacité de se réunir depuis 2005, a appelé à un renouvellement des membres et a insisté sur la nécessité d'un plan des réunions plus ciblé et aux échéances plus précises. Il a en outre indiqué qu'il envisageait de prendre son congé du groupe pour ouvrir la porte à la nomination d'une personne à même de consacrer le temps nécessaire à ses travaux.

11. S'agissant des sujets sur lesquels les experts devraient se focaliser dans leurs travaux futurs, eu égard à la connaissance de leurs régions respectives, les experts ont décidé de revoir leur précédent rapport, publié en 2005², pour actualiser la liste de ces sujets. Il a été avancé que le rôle de l'éducation demeurerait un sujet très important. Les experts ont en outre proposé de s'intéresser aux questions en lien avec le nationalisme, la xénophobie, les personnes incarcérées, la traite des personnes et l'indice de l'égalité raciale.

12. Les experts sont convenus de soumettre des informations sur les activités entreprises à titre individuel et les faits nouveaux intervenus dans leurs régions respectives depuis la soumission de leur dernier rapport, en 2005, pour compilation et distribution par le HCDH. Ces informations seront assorties de propositions relatives aux sujets sur lesquels les experts pourraient convenir de travailler, à titre tant individuel que collectif, sur une période de temps déterminée.

13. À propos du mandat du groupe, les experts ont souligné qu'il faudrait le réexaminer dans son ensemble et le modifier eu égard à ce qu'il était raisonnablement envisageable d'accomplir sur une période de temps déterminée et en prenant en considération les ressources financières disponibles et le soutien pouvant être attendu du secrétariat du HCDH. Il serait procédé à ce réexamen sans préjudice du rôle dont sont investis les membres du groupe pour ce qui est : de mobiliser un soutien politique aux fins du traitement des questions liées au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée dans leurs régions respectives; de signaler aux autres parties prenantes, au plus haut niveau, les nouveaux défis et menaces; d'instaurer et de soutenir de nouveaux partenariats; de resserrer la collaboration avec l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes des droits de l'homme; de diffuser des déclarations conjointes avec d'autres dignitaires et experts de haut niveau.

14. Les experts sont convenus d'élaborer et d'adopter des méthodes de travail formulées avec clarté et concision propres à faciliter leur action et à en accroître l'efficacité. Les experts ont demandé au HCDH de les aider à formuler ces méthodes de travail en se fondant sur les grandes lignes qu'ils lui auront soumises. Les experts ont proposé de fixer à décembre 2014 la date limite pour l'adoption desdites méthodes de travail.

15. Les experts ont souligné que les méthodes de travail susmentionnées devraient faire une place, entre autres, aux éléments ci-après :

a) La nomination des experts et leur remplacement rapide en cas de vacance, y compris l'établissement d'une liste de candidats potentiels;

² Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, document des Nations Unies E/CN.4/2005/125, mars 2005.

- b) La durée du mandat et sa prorogation : cette durée pourrait être limitée à trois ans avec une reconduction possible pour un nouveau mandat, comme dans le cas des autres titulaires de mandat relatif aux droits de l'homme;
- c) Réunions annuelles : les experts se réuniraient chaque année pendant deux jours, à Genève, durant la session du Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il importe de s'entendre bien à l'avance sur les dates de cette réunion annuelle;
- d) Déclaration solennelle de chaque éminent expert indépendant par laquelle il s'engage à participer à toutes les réunions annuelles ou à démissionner après en avoir manqué deux;
- e) Planification des activités : programme de travail annuel à adopter un an à l'avance lors de la conclusion de la réunion annuelle de l'année immédiatement précédente et devant contenir des informations détaillées sur les activités envisagées, les résultats attendus, les échéances et les experts responsables de l'exécution;
- f) Modalités d'intervention des experts dans leurs régions respectives aux fins de mobiliser un soutien politique en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Document final de la Conférence d'examen de Durban;
- g) Modalités de la collaboration avec d'autres organes des Nations Unies, en particulier de l'interaction régulière avec l'Assemblée générale et le Conseil de droits de l'homme;
- h) Modalités de conduite des consultations, de présentation des rapports, de soumission des contributions et de fourniture de conseils aux parties prenantes;
- i) Modalités de soumission par écrit des résultats des consultations sur les projets de document et temps imparti pour la soumission de commentaires;
- j) Modalités pour la détermination des priorités thématiques et la tenue de discussions sur les nouvelles menaces;
- k) Modalités pour l'adoption de déclarations conjointes avec d'autres experts et des hauts dignitaires.

Annexe I

Ordre du jour

- I. Évaluation des activités menées et des recommandations formulées.
- II. Mandat et méthodes de travail.
- III. Recommandations relatives aux actions et initiatives futures.

Annexe II

Compilation des résolutions

A. Résolutions de l'Assemblée générale

1. **56/266. Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

13. *Prie* le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action;

14. *Prie* le Haut-Commissaire, dans le cadre du suivi de la Conférence, de coopérer avec ces cinq éminents experts indépendants et de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, en tenant compte des renseignements et des vues communiqués par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme;

2. **57/195. Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

28. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de nommer, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants, un de chaque région, parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, pour assurer l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action;

3. **58/160. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

34. *Se félicite* de la session inaugurale du groupe d'experts éminents indépendants tenue à Genève du 16 au 18 septembre 2003, avec la participation de représentants d'États Membres, d'organismes des Nations Unies et de la société civile, prend note de son issue positive et prie à cet égard le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'étudier la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale, comme le groupe d'experts éminents indépendants l'a proposé, et de faire rapport à ce sujet à la Commission des droits de l'homme;

4. **59/177. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

36. *Est consciente* de l'importance capitale de la mobilisation des ressources ainsi que d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence et, à cette fin, souligne le rôle

central que doit jouer le groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action;

37. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement leur mandat;

...

41. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la deuxième réunion du groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avant la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme pour élaborer un programme d'action concret correspondant à leur mandat, sur la base des valeurs fondamentales d'égalité et de dignité raciales, telles qu'elles figurent dans le document issu de la première réunion du groupe, tenue à Genève du 16 au 18 septembre 2003;

5. 60/144. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

32. *Accueille avec satisfaction* la deuxième réunion du groupe d'experts éminents indépendants, tenue à Genève du 21 au 23 février 2005, en particulier son programme de travail, note que le groupe d'experts a demandé l'examen, au bout de cinq ans, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et dans ce contexte prie instamment les États Membres et les parties prenantes pertinentes de se pencher dûment sur cette demande en vue de son examen à la soixante et unième session;

...

36. *Est consciente* de l'importance capitale de la mobilisation des ressources ainsi que d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence et, à cette fin, souligne le rôle central que doit jouer le groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action;

37. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'experts éminents indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement leur mandat;

6. 61/149. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

35. *Se déclare satisfaite* de la poursuite des travaux de suivi de la Conférence menés par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;

...

37. *Est consciente* de la place centrale qu'occupent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, dans la concrétisation des engagements pris à la Conférence et, à cette fin, souligne l'importance du mandat du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier pour la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action;

38. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement leur mandat;

7. 62/220. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

36. *Se déclare satisfaite* de la poursuite des travaux de suivi de la Conférence menés par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine;

37. *Est consciente* du caractère central que revêtent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence et, à cette fin, souligne l'importance du mandat du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier pour la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la bonne mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action;

38. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de remplir effectivement leur mandat;

8. 63/242. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

37. *Est consciente* du caractère central que revêtent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence et, à cette fin, souligne l'importance du mandat du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier pour la mobilisation de la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action;

38. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, au groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires de remplir effectivement leur mandat;

9. 64/148. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

17. *Est consciente* du caractère central que revêtent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence mondiale et, à cette fin, souligne l'importance du mandat du Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier pour mobiliser la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action;

18. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, au Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au Comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires de remplir effectivement leur mandat;

10. 65/240. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

63. *Est consciente* du caractère primordial que revêtent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence et souligne à cette fin l'importance du mandat du Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, s'agissant en particulier de mobiliser la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre réussie de la Déclaration et du Programme d'action;

64. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires;

11. 66/144. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

63. *Est consciente* du rôle central que jouent la mobilisation des ressources et l'existence d'un partenariat mondial et d'une coopération internationale efficaces, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et prend note du mandat du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, s'agissant en particulier de mobiliser la volonté politique nécessaire à l'application réussie de la Déclaration et du Programme d'action;

64. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires;

12. 67/155. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et assurer l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

70. *Est consciente* du rôle central de la mobilisation des ressources, d'un partenariat mondial efficace et de la coopération internationale, dans le contexte des paragraphes 157 et 158 du Programme d'action de Durban, pour la concrétisation des engagements pris à la Conférence mondiale et note le mandat du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, s'agissant en particulier de mobiliser la volonté politique nécessaire à l'application réussie de la Déclaration et du Programme d'action;

71. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires à la pleine exécution des mandats du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires;

13. 68/151. Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

IV. Suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par le groupe d'éminents experts indépendants

15. *Rappelle* la nomination par le Secrétaire général, le 16 juin 2003, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et à sa résolution 56/266, de cinq éminents experts indépendants ayant pour mandat d'assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action et de formuler toute recommandation utile à leur sujet et, à cet égard, prie le Secrétaire général, dans le cadre de la présente résolution, de revitaliser les activités opérationnelles du groupe d'éminents experts indépendants;

16. *Invite* le Conseil des droits de l'homme à veiller à la notoriété du groupe d'éminents experts indépendants, à sa participation effective et à l'utilisation optimale de ses riches connaissances et de son expérience au sein de ses organes subsidiaires chargés d'assurer le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de mettre en œuvre de façon effective la Déclaration et le Programme d'action de Durban;

B. Résolutions du Conseil des droits de l'homme

1. 6/22. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

2. *Encourage* une collaboration plus étroite entre le Groupe de travail intergouvernemental et les experts indépendants éminents sur les moyens de renforcer la volonté politique et l'engagement en vue de lutter contre toutes les manifestations contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

2. 7/33. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

9. *Décide* d'inviter le Groupe des cinq éminents experts indépendants à prendre la parole devant le Conseil à sa dixième session.

3. 10/31. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Relevant les difficultés qui ont empêché le groupe des cinq éminents experts indépendants de s'acquitter pleinement de leur mandat qui consiste à suivre la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

...

1. *Prend note* du travail effectué par le groupe des cinq éminents experts indépendants chargés de suivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément à leur mandat;

4. 24/26. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

8. *Rappelle* la nomination, le 16 juin 2003, par le Secrétaire général, en application de la résolution 56/266 de l'Assemblée générale, de cinq éminents experts indépendants qui avaient pour tâche d'assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de formuler des recommandations appropriées à cet effet;

9. *Prie* le Secrétaire général de rappeler aux éminents experts indépendants, avant la fin de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, la tâche qui leur a été confiée et, à cet égard, de recommander d'autres initiatives et mesures;

10. *Demande*, compte tenu de ce qui précède, aux éminents experts indépendants de convoquer une réunion extraordinaire avant le 31 décembre 2013 pour procéder à une évaluation des activités menées et des recommandations formulées afin de présenter un rapport actualisé à ce sujet à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au Secrétaire général et au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-cinquième session;

C. Résolutions de la Commission des droits de l'homme

1. Résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

11. *Souligne* l'importance de la nomination, par le Secrétaire général, des cinq éminents experts indépendants chargés de suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, avec le mandat suivant :

a) Recevoir des rapports des États, des organisations non gouvernementales et de toutes les institutions des Nations Unies compétentes sur l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et faire des recommandations aux États concernant leurs plans d'action nationaux, compte tenu de la modicité des ressources des pays en développement;

b) Faire des recommandations au Groupe de travail intergouvernemental sur les mesures à prendre en vue de l'application effective et coordonnée de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notamment avec des perspectives régionales;

c) Faire des recommandations au Secrétaire général, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la Commission sur les moyens de mobiliser les ressources nécessaires pour les activités de lutte contre le racisme;

d) Aider le Groupe de travail intergouvernemental à établir des normes internationales complémentaires destinées à renforcer et à actualiser les instruments internationaux contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes;

e) Coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, la Commission et le Haut-Commissariat à l'application systématique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

12. *Décide* de suivre en permanence le mandat des éminents experts indépendants;

2. Résolution 2003/30 de la Commission des droits de l'homme

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

21. *Se félicite également* des progrès accomplis en vue de la nomination d'experts indépendants éminents, constate que les candidats proposés sont effectivement éminents et, compte tenu du mandat confié auxdits experts ainsi que de la nécessité de revoir constamment ce mandat, décide de remanier celui-ci comme suit :

a) Suivre l'application des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et aider celui-ci à établir son rapport d'activité présenté annuellement à la Commission et à l'Assemblée générale sur la base des informations et des vues communiquées par les États, les organes compétents créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et autres mécanismes de la Commission, les organisations internationales, régionales et non gouvernementales ainsi que les institutions nationales de défense des droits de l'homme;

b) Compte tenu des recommandations du Groupe de travail, aider le Haut-Commissaire à évaluer les normes et instruments internationaux existants visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue d'élaborer des normes complémentaires.

Annexe III

Recommandations du groupe d'éminents experts indépendants

A. Rapport de la deuxième réunion du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (E/CN.4/2005/125, 17 mars 2005)

VII. Recommandations des experts

42. Les experts exhortent toutes les parties prenantes à assurer le suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et par le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

43. Les experts appellent toutes les parties prenantes à consacrer davantage d'efforts à la sensibilisation et à l'accès à l'éducation, éléments essentiels pour combattre la discrimination, et à tenir compte des recommandations des deux groupes de travail en ce qui concerne l'éducation.

44. L'éducation constitue non seulement un outil essentiel pour promouvoir le respect mutuel et la tolérance entre les personnes et les communautés, mais également un important moyen, pour les victimes de discrimination, de surmonter leur marginalisation. C'est pourquoi les experts invitent le Haut-Commissariat et l'UNESCO à poursuivre leur coopération et à élaborer des stratégies pratiques pour sensibiliser le public et pour permettre aux victimes de discrimination raciale et de xénophobie de surmonter leur marginalisation grâce à l'éducation.

45. Au vu des consultations qu'ils ont tenues avec le président du Groupe de travail intergouvernemental sur le rôle de l'éducation, les experts recommandent qu'une table ronde sur les applications pratiques de l'éducation dans la lutte contre le racisme et la xénophobie soit organisée conjointement, et ce dès que possible.

46. Les experts recommandent que les liens existant entre, d'une part, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et d'autre part, les nouvelles technologies de l'information soient dûment examinés lors du deuxième Sommet mondial sur la société de l'information, prévu à Tunis en novembre 2005.

47. Les experts invitent la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale à adopter un plan pour l'examen d'ensemble de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui doit être effectué au terme de cinq ans.

48. Les experts engagent les États Membres à affecter des ressources budgétaires suffisantes à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les experts appellent également le Secrétaire général et les donateurs à soutenir avec des ressources suffisantes l'action des Nations Unies pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

49. Les experts appellent les États Membres à tenir compte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban lorsqu'ils procéderont en 2005 à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du Sommet du Millénaire + 5.

50. Les experts saluent et soutiennent la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par la

Conférence générale de l'UNESCO à sa trente-deuxième session, laquelle a conduit à la création de la Coalition européenne des villes contre le racisme et la xénophobie.

51. Les experts exhortent les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à la fin 2005.

52. Rappelant la recommandation adoptée à leur réunion précédente, les experts réaffirment qu'il est nécessaire d'élaborer un indice de l'égalité raciale pour mesurer les inégalités dans ce domaine. À cet égard, ils appellent toutes les parties concernées à coopérer pour atteindre cet objectif et encouragent la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à poursuivre ses efforts dans ce sens.
